

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CD16

présenté par

M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La promotion, par les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux, de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide définie à l'article L. 541-9-1-1 du code de l'environnement est interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à interdire la promotion de produits dit de « fast fashion » par les influenceurs, sur les réseaux sociaux.

Avec 3,3 milliards de vêtements vendus en France en 2022, jamais autant de vêtements n'ont été mis en marché. L'avènement de la fast-fashion dans les années 2000 et la « low-costisation » des pratiques de ce secteur ont conduit cette « mode éphémère » à devenir une industrie très lucrative mais qui pose de véritables problèmes éthiques et environnementaux.

Considérant l'impact extrêmement fort des influenceurs sur les modes de consommation, supérieur aujourd'hui à celui des médias traditionnels, il est essentiel de réaliser ici un premier pas en interdisant la promotion de collections vestimentaires et d'accessoires de la « fast fashion » afin d'endiguer ce phénomène d'hyperconsommation.